



**ACADÉMIE  
DE BORDEAUX**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de Gironde

**Service Départemental de l'Ecole Inclusive Gironde**

Bordeaux, le 13 octobre 2022

Affaire suivie par :  
Anne-Karine VEAU,  
Coordinatrice SDEI

L'Inspectrice d'académie, Directrice des services  
départementaux de l'éducation nationale de la Gironde

Stéphanie DUCASSE (Ouest)  
Caroline MARQUETTE (Est)  
Anne-Karine VEAU (Bx)  
IEN Ecole Inclusive

à

Coordonnatrice CDO secteurs Ouest et Bx  
Christine VAPPEREAU  
Tél : 05 56 56 57 20  
Mél : [dsden33-cdo-ouest@ac-bordeaux.fr](mailto:dsden33-cdo-ouest@ac-bordeaux.fr)

Mesdames, Messieurs les inspecteurs de  
circonscription  
Mesdames, Messieurs les directeurs des écoles  
publiques et privées  
Mesdames, Messieurs les membres des RASED  
S/c de Mesdames, Messieurs les inspecteurs de  
circonscription

Coordonnatrice CDO secteur Est  
Claire PAPEGHIN  
Tél : 05 56 56 36 15  
Mél : [dsden33-cdo-est@ac-bordeaux.fr](mailto:dsden33-cdo-est@ac-bordeaux.fr)

30 cours de Luze – BP 919  
33060 BORDEAUX Cedex

**Objet : Organisation départementale des pré-orientations en enseignements adaptés pour le 1<sup>er</sup> degré**

**Référence : circulaire MENESR-DGESCO n° 2015-176 du 28-10-2015**

La circulaire relative aux enseignements adaptés s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du cycle de consolidation. Elle définit deux phases distinctes : une pré-orientation en fin de deuxième année du cycle de consolidation et une orientation en fin de 3<sup>ème</sup> année de cycle.

La présente note a pour objet de préciser le profil attendu des élèves de SEGPA, d'organiser les procédures de pré-orientation et d'en préciser le calendrier annuel. Elle s'inscrit dans la feuille de route académique (annexe 9) qui définit, en lien avec l'ambition 1 du projet académique, quatre axes principaux de travail : consolider le parcours des élèves en très grande difficulté, accompagner les évolutions des pratiques de la découverte professionnelle, porter une ambition pour chaque élève et sécuriser le parcours des élèves sortants.

## **1. Définition et présentation du profil des élèves de SEGPA**

Dans la perspective de l'orientation vers les enseignements adaptés, je vous rappelle que les élèves auxquels est proposée une pré-orientation en SEGPA, présentent des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien.

**La SEGPA est une réponse pédagogique dont l'objectif consiste à permettre l'acquisition des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et l'obtention d'une qualification de niveau III minimum par la poursuite d'étude en LP ou par une entrée en CFA.**

**Elle n'a donc pas vocation à scolariser les élèves au seul titre des troubles du comportement, de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française, de troubles du langage et des apprentissages, de situations de difficulté scolaire modérée, d'absentéisme.**

Les critères présidant à l'orientation des élèves en enseignements adaptés sont précisés en annexe 1 de la présente note de service. Une fiche outil récapitulative est disponible en annexe 1 bis.

## **2. Procédures de pré-orientation**

La démarche d'orientation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du cycle de consolidation et comporte deux phases distinctes :

- Une pré-orientation, fin de classe de CM2, pour la classe de sixième SEGPA.
- Une orientation en SEGPA en fin de sixième.

## **A. Composition des dossiers de pré-orientation**

Il concerne les élèves d'élémentaire, pour une pré-orientation en 6<sup>ème</sup> SEGPA. Il comprend :

- La proposition du conseil des maîtres qui comporte les éléments de nature à justifier la demande de pré-orientation :
  - **Evaluations départementales harmonisées (annexe 2, avec les modalités de passation en annexe 2bis). La passation de ces évaluations est obligatoire ;**
  - Adaptations mises en œuvre pour compenser la difficulté scolaire **dont impérativement les PPRE (depuis au moins le début du cycle 3) ou, pour les élèves en situation de handicap, les documents de mise en œuvre du PPS (modèle en annexe 3) ;**
- La feuille de complétude du dossier (annexe 4) ;
- L'accord de la famille et la fiche de vœux pour une éventuelle affectation (annexe 5) ;
- La fiche de renseignements scolaires (annexe 6) ;
- Un bilan psychologique réalisé par un psychologue de l'éducation nationale au cours du CM1 ou du premier trimestre de CM2 avec une entrée psychométrique (annexe 8).

### **Dispositions particulières pour les élèves relevant de la grande difficulté scolaire en situation de handicap (doubles dossiers)**

Pour les élèves relevant de la grande difficulté scolaire en situation de handicap, l'évaluation de pré-orientation en enseignements adaptés relève de la CDO et de la MDPH ; la notification de la décision relève de la MDPH.

**A compter de cette année scolaire, pour ces doubles dossiers, la partie CDO sera uniquement envoyée à la CDO par l'IEN de circonscription, tandis que la partie MDPH sera adressée directement à la MDPH par l'Enseignant référent (qui constituera une liste des élèves concernés par ce double dépôt de dossier).**

Dans tous les cas, **le document de mise en œuvre du PPS sera renseigné avec le plus grand soin**, de manière à faire apparaître les actions pédagogiques mises en œuvre pour compenser la situation de handicap et la difficulté scolaire de l'élève.

## **B. Chronologie de constitution des dossiers de pré-orientation**

**Dès l'année de CM1**, lorsque sont constatées les difficultés scolaires graves et persistantes de l'élève, que les aides adaptées mises en œuvre n'ont pas permis d'améliorer, le conseil des maîtres peut envisager un projet de pré-orientation vers la SEGPA. Les familles sont informées par le directeur de l'école des parcours dans les enseignements adaptés du second degré.

**Dès l'année de CM1**, dans l'éventualité d'une pré-orientation, un bilan psychologique est réalisé afin d'éclairer la proposition de pré-orientation.

**Au cours du dernier trimestre de CM1 ou au premier trimestre de CM2**, si le conseil des maîtres en présence du psychologue de l'éducation nationale, décide de proposer une pré-orientation, le directeur reçoit les représentants légaux pour les en informer et recueillir leur avis. L'équipe propose le cas échéant, une pré-orientation en 6<sup>ème</sup> SEGPA et constitue le dossier pour la CDOEA.

**Il est rappelé que tout dossier incomplet ou mal renseigné sera automatiquement rejeté ou retourné. Dans cette éventualité, le respect des délais est primordial afin que le dossier puisse être étudié en seconde lecture.**

## **C. Etude des dossiers de pré-orientation**

- Pour tous les élèves, les dossiers sont traités par la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés (CDOEA) du Second Degré présidée par le directeur académique ; elle est organisée en sous commissions instruisant les dossiers. Le cas échéant, les familles en désaccord pourront faire connaître leur position à la commission d'appel.
- En application des dispositions de l'article L.351-1 du code de l'éducation, les élèves en situation de handicap voient leur dossier étudié par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

## **D. Transmission des dossiers**

Les dossiers sont également disponibles sur le site de la DSDEN :

<https://www.ac-bordeaux.fr/eleves-a-besoins-educatifs-particuliers-122062>

L'ensemble des dossiers, que les élèves relèvent ou non d'une situation de handicap, doit être envoyé à la CDOEA en **version papier**.

L'IEN de la circonscription émet un avis de conformité sur la constitution du dossier et le transmet aux coordonnateurs de la CDOEA à la DSDEN qui ont pour mission de préparer l'examen des propositions de pré-orientation.

## **E. Traitement des dossiers**

### **Membres des sous-commissions CDOEA :**

Présidence : IEN Ecole inclusive

- Un psychologue de l'éducation nationale
- Un directeur de SEGPA ou d'EREA
- Un directeur d'école
- Deux représentants des associations de parents d'élèves
- Un coordonnateur CDOEA
- Une assistante sociale si demande d'internat

### **Membres de la CDOEA plénière et de la commission d'appel de la CDOEA :**

Présidence : Le DASEN ou son représentant

- Le médecin conseiller technique départemental
- L'assistante sociale conseillère technique départementale

Les membres suivants, désignés par le directeur académique pour une durée de trois ans :

- un inspecteur chargé d'une circonscription du premier degré
- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'Ecole Inclusive
- un directeur d'école
- un principal de collège
- un directeur adjoint de SEGPA ou d'EREA
- un enseignant du premier degré
- un enseignant du second degré
- un enseignant d'un réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté
- deux psychologues de l'éducation nationale
- un directeur de centre d'information et d'orientation
- un assistant de service social
- trois représentants de parents d'élèves, désignés par le directeur académique sur proposition des associations de parents d'élèves les plus représentatives dans le département

## **3. Calendrier**

**Ce calendrier concerne les commissions de pré-orientation et d'orientation, qu'il s'agisse des écoles, des collèges ou des établissements spécialisés de la Gironde (annexe 7).**

**J'insiste sur le respect des dates communiquées dans le cadre d'un bon fonctionnement du service dû aux élèves et aux familles.**

**En tout état de cause, je vous invite vivement à prendre connaissance de la circulaire MENESR-DGESCO n° 2015-176 du 28-10-2015.**

Avec mes remerciements pour votre engagement dans la mise en œuvre de parcours adaptés aux besoins de chaque élève.

Marie-Christine HEBRARD

**Annexes :**

- **annexe 1** : Fiche d'aide à la décision d'orientation vers les enseignements adaptés
- **annexe 1 bis** : Fiche outil pré-orientation et orientation en enseignements adaptés
- **annexe 2** : Evaluation fin de CM2 pour les demandes de pré-orientation 6<sup>ème</sup>
- **annexe 2 bis** : Protocole de passation des évaluations
- **annexe 3** : Modèle départemental de PPRE école
- **annexe 4** : Fiche de complétude pré-orientation
- **annexe 5** : Fiche de vœux SEGPA
- **annexe 6** : Fiche de renseignements scolaires
- **annexe 7** : Calendrier des opérations
- **annexe 8** : Compte-rendu examen psychologique CDOEA
- **annexe 9** : Feuille de route académique SEGPA